

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1110-1, L1424-1 et R4127-74,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations du Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 mars 2024 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt « émergence d'une solution mobile de soins »
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant les orientations présentées dans le rapport « Industrie d'avenir : accélérer la transformation »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la convention relative à l'aide à l'achat de l'unité mobile dans le cadre de l'expérimentation d'une solution mobile de soins signée le 17 octobre 2024,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 7 février 2025 approuvant le premier avenant à la convention relative à l'aide à l'achat de l'unité mobile dans le cadre de l'expérimentation d'une solution mobile de soins signé le 5 mars 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- CONSIDÉRANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDÉRANT** l'avis du CESER
- CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDÉRANT** le rejet de l'amendement visant à la création d'assises annuelles de l'égalité femmes-hommes;
le rejet de l'Amendement visant à la création d'un budget de 2 millions d'euros pour l'égalité

femmes-hommes;
le rejet de l'amendement visant le rétablissement de la convention 3 réseaux;
le rejet de l'amendement visant la création d'un dispositif de formation des professionnels de santé;
le rejet de l'amendement visant la création d'un dispositif contre les zones blanches de l'égalité;

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 180 000 € en autorisations de programme et de 872 000 € en autorisations d'engagement et de 28 900 000 € en crédits de paiement d'investissement et de 720 500 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme S200 " Accompagner les territoires ".

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif au " Fonds régional Pays de la Loire de soutien aux études des sites au titre de l'accélérateur foncier 2026 ", tel que figurant en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 180 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

D'APPROUVER

la convention type telle que présentée en annexe 2.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention " Expérimentation d'une solution mobile de soins – Aide à l'achat de l'unité mobile " tel que figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention " Expérimentation d'une solution mobile de soins – Aide à l'achat de l'unité mobile ".

D'APPROUVER

l'avenant à la convention " Expérimentation d'une solution mobile de soins – La Région À vos Soins – Aide à l'amorçage du centre de santé mobile " tel que figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention " Expérimentation d'une solution mobile de soins – La Région À vos Soins – Aide à l'amorçage du centre de santé mobile ".

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 1 100 000 € de crédits de paiement en investissement et de 450 500 € de crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme S201 : " Agir en faveur de la santé avec les acteurs du territoire ".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.